



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **24 septembre 2008**

Délibération n° 2008-0298

commission principale : **urbanisme**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : **Lyon 5°**

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Extension de bâtiments situés sur l'ancien site de la fondation Garnier située 8-10, rue Roger Radisson appartenant à l'hôpital de Fourvière - Mise en révision simplifiée et ouverture de la concertation**

service : **Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine**

Rapporteur : Monsieur Augoyard

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 25 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthelémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Brolquier, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Ariagno), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthelémy), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagonne), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Dubos (pouvoir à Mme Hamdiken-Ledesert), M. Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à Mme David M.), Lévêque (pouvoir à M. Claisse), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à M. David G.), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Serres (pouvoir à M. Ferraro), Turcas (pouvoir à M. Vaté).

Absents non excusés : MM. Barge, Julien-Laferrière, Deschamps, Genin, Guimet, Havard, Pillonel, Réale.

Séance publique du 24 septembre 2008**Délibération n° 2008-0298**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine - Extension de bâtiments situés sur l'ancien site de la fondation Garnier située 8-10, rue Roger Radisson appartenant à l'hôpital de Fourvière - Mise en révision simplifiée et ouverture de la concertation**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Planification urbaine

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet la révision simplifiée du PLU de la Communauté urbaine et l'ouverture de la concertation préalable, en vue de l'agrandissement des bâtiments existants sur l'ancien site de la fondation Garnier située 8-10, rue Roger Radisson à Lyon 5°, appartenant à l'hôpital de Fourvière, afin de regrouper l'ensemble des activités d'accueil gériatriques en un seul site. Il s'agit de la dernière tranche de travaux prévue au schéma directeur de l'établissement dont le financement est acquis.

L'extension des bâtiments existants accueillant des activités gériatriques est un projet d'intérêt général qui permettra un meilleur accueil et un meilleur suivi médical des personnes âgées.

Afin de permettre ce projet, il sera nécessaire de supprimer une partie des espaces boisés classés (EBC) existants sur le site et d'augmenter les capacités de construction sur le site.

Pour ces raisons, il est proposé de recourir à la procédure de révision simplifiée, conformément à l'article L 123-19 du code de l'urbanisme.

Préalablement à l'engagement de cette procédure de mise en révision simplifiée, il appartient au conseil de Communauté, conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, de définir les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Il est donc proposé que cette concertation soit engagée à compter du 13 octobre 2008 et close le 14 novembre 2008.

Un dossier sera mis à la disposition du public :

- à la mairie centrale, direction de l'aménagement urbain, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7°,
- à la mairie du 5° arrondissement, 14, rue Docteur Edmond Locard à Lyon 5°,
- à la communauté urbaine de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3°.

Ce document pourra, en tant que de besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pour toute la période de concertation.

Cette délibération sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage dans chaque mairie de la Communauté urbaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 123-13 du code de l'urbanisme ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'extension des bâtiments sur le site de la fondation Garnier de l'hôpital de Fourvière dans le 5° arrondissement de Lyon et les modalités de la concertation préalable engagée, en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

2° - Précise que :

a) - conformément à l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- monsieur le préfet du Rhône,
- messieurs les maires des communes de la Communauté urbaine,
- monsieur le président de la région Rhône-Alpes,
- monsieur le président du département du Rhône,
- monsieur le président du Sytral,
- messieurs les représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- monsieur le président du Sepal,

b) - conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté urbaine et dans les mairies des 57 communes membres de la Communauté urbaine durant un mois ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté urbaine.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2008.